

RENCONTRE DE CONSULTATION DES MEMBRES

Mardi 6 février 2024 à 19h à 21h

Centre Bonne Aventure (Bonaventure) ou Vidéoconférence Zoom

Ordre du jour

1. Présentation du conseil d'administration
2. Présentation des représentants du MELCCFP (secteur Faune)
3. Règles de fonctionnement
4. Mot du président
5. Motion AGA avril 2023
6. Territoire de la ZEC (carte, contrat)
7. Tableaux
 - 7.1 Statistiques annuelles (2014 à 2023)
 - 7.2 Fréquentation secteurs ACD (2018 à 2023)
8. Contexte/Sondage/Cadre législatif
9. Règlement ZEC Saumon (Résumé)
10. Période de question sur les présentations
11. Propositions/suggestions des membres
12. Mot de fermeture

ASSOCIATION DES PÊCHEURS SPORTIFS DE LA BONAVENTURE INC.

Gestionnaire de la zone d'exploitation contrôlée (ZEC) de la rivière Bonaventure

Membres du conseil d'administration 2024

SIÈGE	NOM	FONCTION
#1	Christian Babin	Secrétaire/trésorier
#2	Mario Dussault	Vice-président
#3	Rémy Mathieu	Administrateur
#4	André Hébert	Président
#5	Sandra Fournier	Administratrice
#6	Karim Khoudja-Poirier	Administrateur
#7	Allen Richards	Administrateur

**Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les
changements climatiques, de la Faune et des Parcs**

Valérie Bujold, Biologiste M. Sc.

Direction de la gestion de la faune de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Jean-Sébastien Babin, Biologiste M. Sc.

Responsable des territoires fauniques structurés

Direction de la gestion de la faune de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Durée de la rencontre : 19h à 21h

Interventions :

Nous vous demandons de vous limiter à une seule intervention par personne et pour une durée de maximum 3 minutes afin de permettre à un maximum de personnes de faire des propositions/suggestions

Les questions relatives aux présentations se prendront à la fin de la présentation sur l'encadrement et avant de débiter la période d'intervention (propositions/suggestions) des membres.

Cette rencontre s'inscrit dans un esprit de collaboration. À cet égard, nous maintiendrons affiché sur l'écran un tableau synthèse afin de nous guider. Cela nous permettra de s'assurer que les mesures proposées cadrent dans nos pouvoirs d'intervention en vertu de la loi, du règlement Zec saumon, de notre protocole et des contrats dans lesquels nous nous sommes engagés.

Nous souhaitons rappeler que cette rencontre est inclusive où il est important que le plus grand nombre de participants possibles puisse s'exprimer librement et de façon équitable. Nous vous invitons à prendre la parole et partager vos idées, lors de la rencontre ou en ligne par la suite, car toutes les propositions peuvent nous aider à atteindre notre but.

En terminant, cette rencontre regroupe des personnes, dont la motivation, les connaissances ou le point de vue peuvent diverger, mais notre point commun réside dans le fait de travailler ensemble dans une atmosphère positive et constructive.

MOT DU PRÉSIDENT

Bonsoir,

La présente rencontre est le résultat de plusieurs années de réflexions et de préoccupation. Déjà en 2016, le conseil d'administration, la direction et les membres se questionnaient sur l'impact de la grande fréquentation sur le saumon et son habitat. Le tout a mené à l'adoption d'une planification stratégique et des solutions avaient été demandées.

Depuis ce temps la problématique n'a fait qu'augmenter et je vous rappelle que les chiffres reliés aux jours/pêches sont : 2019 : 8547, 2020 : 7101, 2021 : 8823, 2022 : 9430, 2023 : 9347. Ces chiffres ne sont pas seulement préoccupants pour les CA de l'APSB, ils le sont aussi pour énormément de pêcheurs qui sont soucieux de la préservation du saumon, mais aussi pour le Ministère, qui lui aussi nous mentionne que des mesures seraient les bienvenues afin de réduire les impacts humains sur le saumon et son habitat.

S'ajoute à cela les mécontentements au niveau de l'expérience des pêcheurs qui se détériore du fait que trop de pêcheurs se retrouvent sur les mêmes fosses. C'est bon pour les coffres de l'APSB, mais c'est catastrophique pour la protection de la ressource et la qualité des jours pêche.

En 2022 nous avons acheminé un sondage auprès des membres et 348 personnes y ont répondu. Lors de l'AGA 2022, nous en avons discuté, nous l'avons résumé et nous y avons mentionné brièvement ce qui pourrait être fait ou non.

À ce sondage je rappelle que 96% des répondants ont mentionné ne pas vouloir plus de pêcheurs sur la Bonaventure. Or le nombre d'utilisateurs pêcheurs a augmenté de 7% l'année 2022 et ce chiffre est maintenu en 2023. Nous croyons cependant que ce chiffre (2023) aurait très probablement dépassé le 10,000 si la rivière n'était pas montée à un niveau supérieur à 100m/c en août.

De plus, à l'hiver 2023, après avoir discuté avec les représentants au Ministère, ceux-ci nous ont mentionné que le taux d'exploitation (montaison versus nombre de capture) de la ressource était préoccupant et qu'ils étaient du même avis que le CA qu'il était souhaitable de mettre des outils en place afin de rétablir un équilibre sur la ressource et que cela ne pouvait qu'être bénéfique. Ce taux qui actuellement est souvent au-delà de 50% devrait plutôt se situer aux alentours de 30%. Le grand nombre de remises l'eau fait aussi mal à la ressource. Il est reconnu qu'il y a un taux de mortalité associé à celles-ci (7%). Il y a même des sérieux questionnements à savoir si ça n'affecte pas la reproduction. La prévention demeure un outil essentiel et fait partie d'une saine gestion, on doit s'en servir afin de ne pas frapper un mur et d'atteindre un point de non-retour qui pourrait se traduire par un plan d'intervention imposé par le ministère pour protéger la population de saumon.

Dans ce sens, le CA a présenté une motion aux membres de l'AGA 2023, laquelle fut adoptée à 94% par les membres. Le mandat au CA de l'APSB fut d'élaborer un plan afin de solutionner les problématiques reliées à la grande fréquentation des pêcheurs sur la Bonaventure. Nous en ferons lecture par tard en rencontre.

Encore en novembre 2023, le ministère nous a fait part de leurs préoccupations reliées à la préservation de la ressource.

Nous sommes conscients qu'il peut y avoir des réticences et des questionnements, mais sincèrement, la protection de la ressource doit primer sur toutes autres considérations. Nous devons faire notre part, faire des compromis, mettre nos intérêts personnels de côté et avoir comme seule ligne directrice la protection de la ressource, si nous voulons avoir une rivière et un contingent de saumons en santé. Il faut le faire pour nous, pour l'ensemble de la communauté des pêcheurs, et il faut le faire pour les générations à venir. Je suis d'avis que tous celles et ceux qui soutiennent avoir un lien spécial avec la rivière Bonaventure et qui prétendent avoir à cœur la protection du saumon devraient adhérer au plan qui sera présenté à la suite des consultations.

Cela dit, il n'est pas envisagé de mettre la rivière totalement en contingenté, car nous sommes conscients qu'il est important de laisser une certaine liberté aux usagers, aux guides et aux opérateurs de pourvoiries. Il y a une période visée (tel que mentionné dans la motion) où nous avons des périodes avec plus 110 pêcheurs/jour dans le non contingenté, avec une pointe à 165. C'est nettement beaucoup trop en une courte période.

Nous ne nous prêtons pas à cet exercice par gaité de cœur, nous le faisons, car il est primordial, nécessaire et impératif de protéger adéquatement le saumon et la rivière. Il en va du futur de cette rivière et des saumons qui la remontent. Sincèrement je ne crois pas que vous avez élu un CA afin qu'il soit passif, qu'il ne réagisse pas lorsque des problématiques surgissent. Je crois plutôt que vous préférez un CA qui bouge, qui résout des problèmes, qui soit préventif. Or, je vous assure que le CA que vous avez mis en place, met le temps et l'énergie qui faut afin d'assurer le plus possible une saine gestion du territoire et de la ressource.

Moi le premier ça me touchera, car pour ceux qui me connaissent, vous savez que je vis sur la rivière 6 mois par année, incluant toute la saison de pêche, que j'y ai mes habitudes, mes spots. Mais soyez assuré que jamais je n'hésiterai à mettre mes intérêts personnels de côté afin de protéger la ressource et la rivière. Je le ferai, car j'aime profondément cette rivière et je crois qu'il est de mon devoir de la protéger.

Évidemment le CA prendra vos avis en considération, mais il sera aussi guidé par un impératif de préservation de la ressource tel que son mandat le stipule. Aussi autant le CA que le ministère est d'avis que nous devons laisser une portion de la rivière en non contingenté et accessible à tous toute la saison. Nous ciblerons donc les secteurs les plus impactés par le nombre de pêcheurs.

À ce stade nous sommes à la recherche de solutions...le département des plaintes, du chialage et des solutions qui ne tiennent pas dans notre cadre de gestion est malheureusement fermé.

En apparence, certains pourraient prétendre que nous allons perdre en établissant de nouvelles balises, mais si nous y réfléchissons, si nous prenons du recul, si nous prenons comme ligne directrice la préservation du saumon et son habitat, on s'aperçoit vite que nous serons tous gagnants, car le saumon et la rivière en sortiront les grands vainqueurs. Bien que nous sommes conscients de vos préoccupations quant à l'accès à la rivière, nous devons avant tout, être à la recherche d'un équilibre pour la ressource.

On va avoir besoin de vous autres, en fait, je vais me reprendre, c'est le saumon de la Bonaventure qui a besoin de vous. Il a besoin que vous preniez position pour lui, que vous envisagiez des moyens supplémentaires afin de le préserver davantage. Vous devez le faire pour la pérennité de sa population et pour les générations qui s'en viennent. La préservation du saumon c'est notre mandat numéro UN et autant pour vous que nous, c'est un devoir citoyen et d'utilisateur d'accroître sa protection.

André Hébert, président

MOTION DE PROTECTION DE LA POPULATION DE SAUMON

ATTENDU QUE l'on observe depuis quelques années une tendance à la hausse du nombre de pêcheurs sur le territoire de la Zec (année 2019 : 8000; 2020 : 7500, 2021 : 8800; 2022 : 9400)

ATTENDU QU'à l'hiver 2022, le CA de l'APSB a formé un comité ayant comme mandat d'examiner la problématique du taux élevé de pêcheurs sur le territoire de la Zec (et de faire des recommandations au Conseil).

ATTENDU QUE l'APSB a fait parvenir aux pêcheurs un sondage ayant pour but de trouver des solutions au nombre grandissant de jours/pêches vendus sur le territoire de la Zec (observés depuis plusieurs années)

ATTENDU QUE les personnes sondées, à l'hiver 2022, ont mentionné dans une proportion de 96.5% ne pas vouloir plus de pêcheurs sur le territoire de la Zec Bonaventure.

CONSIDÉRANT QUE les membres de l'APSB, son CA ainsi que le MELCCFP reconnaissent l'importance de maintenir une population de saumon en santé et que la protection faunique salmonicole est la base d'une saine gestion du territoire.

CONSIDÉRANT QUE l'un des principaux mandats confiés à l'APSB par le MELCCFP est la protection du saumon atlantique et la mise en valeur de la faune.

CONSIDÉRANT QU'à la fois les membres de l'APSB et son CA préconisent une approche préventive pour la protection de la ressource.

CONSIDÉRANT QUE le taux d'exploitation de la ressource saumon a récemment été ciblé comme un enjeu préoccupant à la fois par le MELCCFP et le CA de l'APSB

CONSIDÉRANT QUE l'APSB a parmi ses principes « d'Assurer l'égalité des chances pour tous à l'accès et à l'utilisation de la ressource faunique »;

C'EST POURQUOI, les membres de l'APSB approuvent la présente motion et mandatent le CA d'élaborer un plan ayant pour but de :

De protéger la population de saumon de la Bonaventure, en maintenant le taux d'exploitation de la ressource saumon à un seuil permettant sa protection à long terme et en mettant en place des moyens pouvant assurer la pérennité de la population. Ce plan aura aussi pour but de rehausser la qualité de l'expérience pour les pêcheurs, de proposer les moyens les plus justes pour le mettre en œuvre et pourrait, entre autres, prévoir une limite de pêcheurs par jour dans certaines périodes de forts achalandages.

Le plan élaboré par le CA devra être à la fois soumis au MELCCFP et aux membres de l'APSB aux fins d'approbation avant sa mise en place.

Adoptée à plus de 2/3 des membres présents (94%) lors de l'AGA du 18 avril 2023

ZEC

de la rivière

Bonaventure

Association des pêcheurs sportifs de la Bonaventure inc.



Photo: FGRO

A (NON-CONTINGENTÉ)

- 06 La Roche
- 07 Green
- 08 Du Rapide Plat
- 09 Barker
- 10 Ferlatte
- 11 Run (1/2 lit côté Est)
- 12 Trou Creux
- 13 Coude
- 14 Malin
- 15 Wetstone

B (10 PERCHES/JR)

- 16 Rock
- 17 Grassy
- 18 Pin Rouge
- 19 White Ledge
- 20 Trou à Jos
- 21 Snake
- 22 Jug
- 23 Base Line
- 24 Salmon
- 25 Félix
- 26 Upper Rock
- 27 Docteur
- 28 Jonction

B1 (4 PERCHES/JR)

- 29 Duval
- 30 Lunch
- 31 Rotten Brook
- 32 Whisky Brook
- 33 Smith
- 34 Slide
- 35 Murphy's Camp
- 36 Emile's Luck
- 37 Long
- 38 Molson
- 40 Upper Camp
- 41 Ruisseau Creux

B3 (6 PERCHES/JR)

- 42 Deep Water Ledge
- 43 Simmons
- 44 Comical-John
- 45 Bruce
- 46 Comical-Bess
- 48 Ruth
- 49 Du Portage
- 50 Kelly
- 51 Burnt Camp
- 52 Gallagher
- 53 Fairy
- 54 Eleanor
- 55 Perreault
- 56 Double Camp

B4 (6 PERCHES/JR)

- 57 Campbell
- 58 Double Trouble
- 59 Trois Frères
- 60 Cox
- 61 Narcisse
- 62 Kathleen
- 63 Allen's Rock
- 64 Deer Landing
- 65 Janet
- 66 Slocum
- 67 Luna
- 68 Baker

C (NON-CONTINGENTÉ)

- 69 Horse Landing
- 70 Burton Flat
- 71 Falls Gully
- 72 Pritcher
- 73 Falls
- 74 Dambar
- 75 Kerby
- « Run à Pit »
- 76 Salmon Hole
- 77 Grand Keep Over
- 78 Trou à Mémère
- 79 Moose Rock

D (NON-CONTINGENTÉ)

- 80 Première Est
- 81 Trois Chenals
- 82 Sinclair
- 83 Mitchell
- 84 Grand Black
- 85 Petit Black
- 86 Bogan Bridge
- 87 Harbour Crossing
- 88 Foster
- 89 Trou à Dumas
- 90 Sandy Bar
- 91 Someone Hole
- 92 Little Keep Over
- 93 Ralph
- 94 Deuxième Est

E (4 PERCHES/JR)

- 95 Long Pool
- 96 Kransell
- 97 Side Cut
- 98 Russell
- 99 La Cage
- 100 Indian Falls
- 101 Tom Bear
- 102 10 Miles
- 103 Double Crossing

SANCTUAIRE
(PÊCHE INTERDITE)

SECTEUR E
(4 perches/jr)

SECTEUR D
(non-contingenté)

SECTEUR C
(non-contingenté)

SECTEUR B4
(6 perches/jr)

SECTEUR B3
(6 perches/jr)

SECTEUR B1
(4 perches/jr)

SECTEUR B
(10 perches/jr)

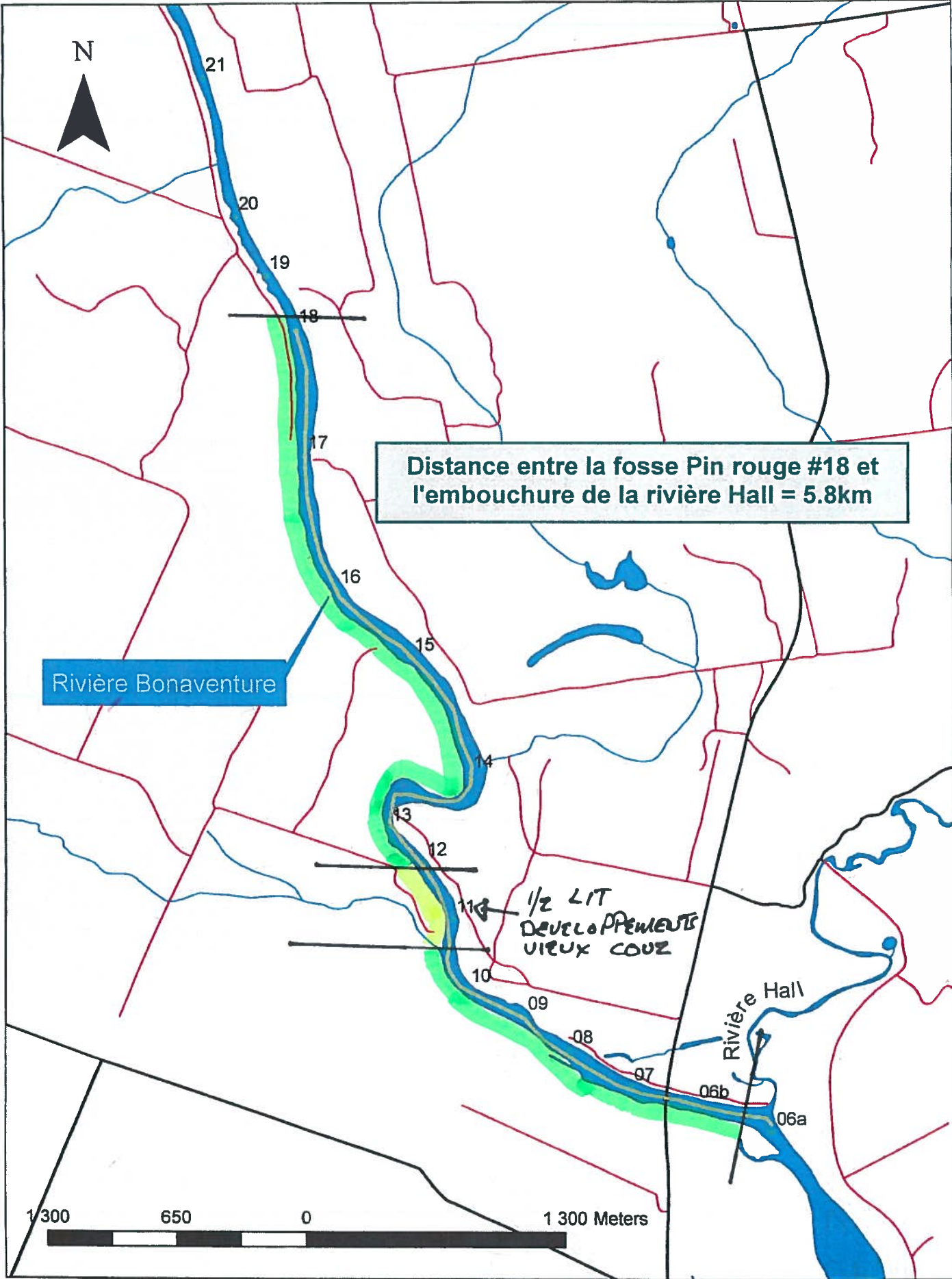
SECTEUR A
(non-contingenté)



- Passerelle / Pont
- Rivière Bonaventure
- Routes principales
- Route 132
- Routes secondaires et chemins forestiers
- Nouvelle route
- Route fermée
- Camping
- Église
- Poste d'accueil
- Toilettes
- Abri (table)
- Descente à canot
- Pêche à gué ou en canot
- Pêche en canot recommandé

	QUÉBEC	MONTREAL	CAMPBELLTON	AMOUI
BONAVENTURE	272	772	114	212
SAINT-ANNE-DES-MONTS	295	500	886	98
RIMOUSKI	439	567	614	674
SITE-ANNE-DES-MONTS	190	711	235	107
			175	137





N

21

20

19

18

17

16

15

14

13

12

11

10

09

08

07

06b

06a

Rivière Bonaventure

Distance entre la fosse Pin rouge #18 et l'embouchure de la rivière Hall = 5.8km

1/2 LIT
DEVELOPPEMENTS
VIEUX COUZ

Rivière Hall

1300

650

0

1300 Meters

RÉSUMÉ DE CONTRAT
entre
CAMP BONAVENTURE
et
L'ASSOCIATION DES PÊCHEURS SPORTIFS DE LA BONAVENTURE (APSB)

DURÉE DU CONTRAT

Du 1er avril 2022 au 31 mars 2025 (3 ans)
(Saisons 2022-2023-2024)

ATTRIBUTION DE PERCHES

6 perches/jour (en rotation de secteur) dans le secteur **B3 ou B4** du lundi au samedi inclusivement du **11 juin au 30 septembre annuellement** (596 perches)

Rotation : Utilisation du CAMP BONAVENTURE des 6 perches/jour:

B3 → Lundi-Mercredi-Vendredi

B4 → Mardi-Jeudi-Samedi

Tous les Dimanches, les secteurs B3 et B4 sont disponibles pour les pêcheurs de l'APSB

TARIFICATION

- Pour des pêcheurs résidents du Québec **182.37 \$/perche/ jour (taxes incluses)**
- Pour des pêcheurs non-résidents du Québec **364.74 \$/perche/ jour (taxes incluses)**

(*): Selon la directive du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec (MFFP), les montants des droits exigibles par jour seront indexés annuellement le 1^{er} avril selon l'indice général des prix à la consommation (IPC) publié par Statistique Canada et calculé pour le mois de juin de l'année précédente.

PROTECTION DE LA RESSOURCE

Contribution du **CAMP BONAVENTURE** d'un montant de **50\$ par droit d'accès**

PARTICIPATION ADDITIONNELLE DU CAMP BONAVENTURE

Le **CAMP BONAVENTURE** accorde gratuitement à l'**APSB** le droit d'accéder et de pêcher en exclusivité les terrains **(½ lit de rivière)** sur une **longueur de 5,5 km entre la fosse LA Roche et la fosse Pin Rouge.**

STATISTIQUES DE PÊCHE ZEC DE LA RIVIÈRE BONAVENTURE

Du 1 juin au 30 septembre

Année	Captures sportives				Jours-pêche			Succès
	Petits Saumons	Grands Saumons	Remises à l'eau	Total	Non-contingenté	Contingenté	Total	
2014	454	0	648	1 102	3 656	2 619	6 275	18%
2015	491	0	1 155	1 646	4 758	2 635	7 393	22%
2016	209	0	818	1 027	4 514	2 365	6 879	15%
2017	216	0	909	1 125	4 519	2 608	7 127	16%
2018	429	0	948	1 377	5 205	2 709	7 914	17%
2019	197	0	844	1 041	5 572	2 975	8 547	12%
2020	318	0	757	1 075	4 844	2 257	7 101	15%
2021	452	0	801	1 253	6 358	2 465	8 823	14%
2022	347	0	1 154	1 501	6 656	2 774	9 430	16%
2023	137	0	1 325	1 462	6 711	2 637	9 348	16%
Moy. 2018-2022	349	0	901	1 249	5 727	2 636	8 363	15%

SUIVI PERCHES ACD (2018-2023)

		2023	2022	2021	2020	2019	2018	Moy.
JUIN	15	57	41	29	5	45	17	32
	16	67	46	39	9	33	39	39
	17	84	65	49	14	24	56	49
	18	68	81	56	16	34	33	48
	19	100	61	82	38	40	43	61
	20	101	43	72	52	30	42	57
	21	100	68	79	61	49	31	65
	22	105	77	74	60	57	49	70
	23	103	78	86	59	73	63	77
	24	110	115	106	68	103	65	95
	25	150	149	139	61	124	78	117
	26	151	137	136	74	106	80	114
	27	142	134	118	83	110	97	114
	28	139	157	116	78	117	81	115
	29	149	155	121	110	114	88	123
JUIL.	30	123	153	111	110	111	116	121
	1	138	156	132	118	109	104	126
	2	148	128	137	123	108	107	125
	3	146	116	131	118	124	107	124
	4	130	146	132	120	118	97	124
	5	140	160	114	118	95	117	124
	6	137	144	120	87	95	109	115
	7	124	139	100	100	84	63	102
	8	83	137	164	91	80	66	104
	9	99	97	69	107	100	93	94
	10	83	124	95	81	86	73	90
	11	69	100	96	82	102	88	90
	12	92	113	103	61	67	65	84
	13	93	103	112	59	70	62	83
	14	67	104	91	82	73	63	80
	15	78	106	88	64	61	47	74
	16	60	86	81	63	87	55	72
	17	55	95	82	53	76	56	70
	18	60	73	56	50	79	53	62
	19	59	79	56	66	69	61	65
	20	60	70	91	61	59	53	66

ZEC de la rivière Bonaventure

et son gestionnaire :

l'Association des Pêcheurs Sportifs de la Bonaventure (ASPB)

HISTORIQUE ET CONTEXTE MENANT AU SONDAGE

Depuis l'automne 2021, un comité a été formé pour se pencher sur la problématique de l'augmentation grandissante du nombre de pêcheurs sur la rivière Bonaventure. Par la suite, un sondage a été mené à l'hiver 2022.

96.5% des membres ont réclamer ne pas vouloir d'augmentation du nombre de pêcheurs.

Le sondage avait pour but de connaître l'opinion des membres sur **l'impact de l'augmentation importante du nombre de pêcheurs sur le saumon, son habitat et sur la qualité de l'expérience-pêche**, les membres de l'ASPB se sont réunis lors de l'assemblée générale annuelle du 26 avril 2022 pour prendre connaissance des résultats suivants et faire part de leurs préoccupations.

SYSTÈME DES RÉSULTATS

348 répondants sur 1,145 invitations (30%)

6 principaux éléments soulignés en importance :

- 1. Cohabitation entre les divers usagers**
- 2. Code d'éthique et respect de l'environnement**
- 3. Contingentement et/ou re-division de secteurs**
- 4. Guides de pêche au saumon**
- 5. Accès aux fosses à saumon (routes et sentiers)**
- 6. Camping sauvage stationnement et bord de rivière**

PRÉOCCUPATIONS

- ✓ Principal irritant à la qualité de pêche
- ✓ Rotation et gestion des déchets
- ✓ Contingentement à clarifier
- ✓ Partage des fosses et rotation à gué versus en canot
- ✓ Solution à l'achalandage (accès à plus de fosses et entre-fosses)
- ✓ Campeurs dans les stationnements et au bord de la rivière

ACTIONS 2023

- ✓ Jugement à venir
- ✓ Code d'éthique modifié
- ✓ **Motion et plan à venir**
- ✓ Convention d'engagement des guides et code d'éthique mis à jour
- ✓ Démarches en cours
- ✓ Démarches en cours

ZEC de la rivière Bonaventure

et son gestionnaire :

l'Association des Pêcheurs Sportifs de la
Bonaventure (ASPB)

HISTORIQUE ET CONTEXTE MENANT À LA MOTION

Par la suite, à l'assemblée générale annuelle du 18 avril 2023, les administrateurs du Conseil d'administration de l'ASPB ont présenté aux membres une **motion les mandatant d'élaborer un plan aux 2 objectifs** suivants ;

- 1. Protéger la population de saumon et son habitat à long terme.**
- 2. Rehausser la qualité de l'expérience pour les pêcheurs.**

Les membres présents de l'ASPB ont voté **majoritairement à 94%** en faveur de cette motion.

HISTORIQUE ET CONTEXTE MENANT À LA MOTION

Plusieurs rencontres du comité ont eu lieu afin de trouver des pistes de solution qui doivent **obligatoirement respecter les différents cadres législatifs** qui viennent définir les pouvoirs des gestionnaires d'une ZEC (ASPB) en fonction des 2 objectifs à atteindre.

Le plan doit être **soumis à l'ensemble des membres de l'ASPB** lors d'une assemblée et devra être accepté par les deux tiers des membres **présents** et par la suite approuvé par le MELCCFP avant de son entrée en vigueur.

CONSULTATION DES MEMBRES

Suite à ces rencontres, il a été convenu par le conseil d'administration (unanimement) que, par soucis de transparence et pour favoriser une participation active et dynamique, qu'il valait mieux consulter l'ensemble des membres de l'ASPB. Vous pourrez donc vous aussi réfléchir et faire vos propres propositions lors de cette rencontre. Cependant, vos propositions devront ;

- OBLIGATOIREMENT RESPECTER LES CADRES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES POUR ÊTRE REÇUES.**

et son gestionnaire :

l'Association des Pêcheurs Sportifs de la Bonaventure inc. (ASPB)



Voici les différents cadres législatifs et réglementaires auxquels l'ASPB est contrainte concernant les activités ou mesures qui seront nécessaires à la présentation d'un plan qui rencontre les objectifs fixés par les membres. **Afin de simplifier la compréhension, il va de soit, que l'information présentée est seulement celle qui concerne spécifiquement les deux objectifs à respecter.**

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)

Pêche et Océan Canada

Aucuns droits ou pouvoirs ne sont délégués aux gestionnaires de la ZEC (ASPB), sauf faire des recommandations à ses membres sous forme de code d'éthique volontaire

Instance gouvernementale provinciale qui règlemente la pratique de la pêche sportive au Québec.
Ex. : Permis, zones de pêche, période de pêche, les limites de prises, de possession et de remise à l'eau, engins de pêche, leurres, hameçons, appâts, les espèces de poissons permises, enregistrement de capture et la réglementation spéciale pour le saumon d'Atlantique.

Instance gouvernementale fédérale qui règlemente la pratique de la pêche au Canada, plus précisément la gestion des poissons et de leurs habitats. Cependant, il mandate le gouvernement du Québec comme responsable de la pêche sportive des poissons d'eau douce et des espèces anadromes et catadromes dans les eaux du Québec.



Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF)

Impact PARTIEL sur les 2 objectifs

(Art. 106) Loi qui autorise les **protocoles d'entente d'exploitation** à un organisme concernant la gestion d'une zone d'exploitation contrôlée (ZEC). **C'est elle qui fixe les balises générales et les restrictions de ce qu'il est permis de faire dans une ZEC** et qui contrôle les règlements internes en respectant 4 principes fondamentaux.

(Art. 110) Loi qui **contrôle par règlements les activités récréatives, de chasse ou de pêche** par différentes mesures.

(Art. 110.1) Loi qui contrôle les pouvoirs et les règlements internes d'une ZEC par la tenue d'assemblées générales des membres, qui sont assujetties à certaines règles.



Règlement sur les zones d'exploitation contrôlée de pêche au saumon (Règlements ZEC)

Impact DIRECT sur les 2 objectifs

Règlements qui viennent guider l'ASPB afin d'adopter des règles.

Chaque règlement que veut mettre en place une ZEC doit obligatoirement être approuvé par vote lors d'une assemblée, et ce au 2/3 des membres présents. Par la suite, une copie du règlement doit être transmise au MELCCFP pour approbation en vertu de l'article Art. #110 LCMVF).

Votre proposition devra rencontrer



2 OBJECTIFS

Protéger la population de saumon et son habitat à long terme.

Rehausser la qualité de l'expérience pour les pêcheurs.



Résidents ou non

Principe rencontré avec la participation des membres à l'assemblée générale et aux 2 rencontres de consultation

Favoriser l'accès équitable au territoire

Assurer la participation des citoyens

Favoriser l'autofinancement de la ZEC

Favoriser la conservation de la faune et de son habitat



Principes généraux à respecter

LCMVF Art. 106

Champs d'action Autorisés par la LOI	L'APSB
MODIFICATION DES SECTEURS DE PÊCHE	<ul style="list-style-type: none"> • Peut, par règlement, diviser le territoire de la ZEC en secteurs Section II, art.5 • Doit respecter l'intégrité des secteurs B3 et B4 en vertu d'un règlement en vigueur avec le Camp Bonaventure respectant le processus de sélection. Section III, art.9
NOMBRE QUOTIDIEN DE PÊCHEURS PAR SECTEUR	<ul style="list-style-type: none"> • Minimum de 2 perches/ jour par secteur contingenté Section III, art.7 • Fixer le maximum de perches/jour par secteur contingenté Section I, art. 1 • Pas de limite de perches/ jour dans un secteur non-contingenté Section II, art.5 • Doit respecter l'accès des secteurs B3 et B4 en vertu d'un règlement en vigueur avec le Camp Bonaventure respectant le processus de sélection. Celui-ci prévoit 30 perches/jour sur la ZEC en tout temps, dont 6 perches/ jour en rotation dans les secteurs B3 et B4. Section III, art.9
MODIFIER LA TARIFICATION	<ul style="list-style-type: none"> • Peut, par règlement, modifier le coût d'inscription concernant les tirages au sort du 1er novembre et 48 heures qui est déjà défini quant à son maximum. Section III, art. 9.1 <ul style="list-style-type: none"> - 10\$ max. tirage 1er novembre - 3\$ max. tirage 48 hrs • Peut par règlement, modifier le coût de cotisation concernant les cartes de membre qui est déjà défini quant à son minimum et son maximum. Section V, art. 14 <ul style="list-style-type: none"> - Entre 10\$ et 30\$ • Peut par règlement, sans vote des membres, modifier les prix concernant les droits d'accès, puisqu'ils sont déjà définis quant à leurs maximums. Section V, art. 15 <ul style="list-style-type: none"> - 51.43\$ par jour dans un secteur à accès non contingenté; - 110.21\$ par jour dans un secteur à accès contingenté; - 166.98\$ par jour dans un secteur à accès contingenté pour lequel la sélection des pêcheurs est faite conformément à Section III, art.9 paragraphe 1 - Non-résident, jusqu'à concurrence du double du tarif d'un résident. Section V, art.18
RESTRICTION DE LA BAIGNADE ET DE LA PLONGÉE	<ul style="list-style-type: none"> • À le droit de restreindre une activité de baignade ou une activité de plongée en apnée ou sous-marine aux endroits de la ZEC où une prohibition à cet effet est affichée. Section VI.1, art.20.1
Non autorisé par la Loi du...	ASPB n'a aucun contrôle sur ...
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)	<p>Instance gouvernementale provinciale qui réglemente la pratique de la pêche sportive au Québec.</p> <p>Exemples: Permis, zones de pêche, les limites de capture, de possession et de remise à l'eau, les périodes de pêche, leurres, hameçon, appâts, les espèces de poissons permises, réglementation spéciale pour le saumon d'Atlantique (ex. enregistrement de capture), etc...</p>
Pêche et Océan Canada	<p>Instance gouvernementale fédérale qui réglemente la pratique de la pêche au Canada. Cependant, il mandate le gouvernement du Québec comme responsable de la pêche sportive des poissons d'eau douce et des espèces anadromes et catadromes dans les eaux du Québec.</p>

RÈGLEMENT ZEC PÊCHE AU SAUMON (RÉSUMÉ)

DÉFINITIONS (Règlement ZEC Saumon art. 1)

Secteur accès contingenté : Un secteur d'une ZEC où un organisme fixe, par règlement, le nombre maximum de personnes qui y ont accès à des fins de pêche. (En résumé, limiter le nombre de pêcheurs dans un secteur)

ENREGISTREMENT ET AFFECTATION (Règlement ZEC Saumon art. 3 à 6)

Droits d'accès (Article #3)	Accès équitable à tous en vertu de l'article #106 LCMVF (Résidents et non-résidents sans restriction)
Division secteurs (Article #5)	Peut être modifié en tout ou en partie sur le territoire de la ZEC Secteurs actuels peuvent être modifiés/fusionnés Sauf les secteurs B3 et B4 (Contrat/échange) <u>Exemple</u> : Diviser le secteur E en deux Retrancher/transférer des fosses de secteurs

SECTEUR À ACCÈS CONTINGENTÉ (Limite de pêcheurs) (Règlement ZEC Saumon art. 7 à 12)

Nombre pêcheurs (Article #7)	Min. 2 perches (<u>exemple</u> peut-être de 70, 80, 90 perches/jr) Contingenté un secteur pour une partie de la saison (20, 25, 30 jours) Maintien de 30 perches/jr sur la ZEC en tout temps (Contrat/échange)
Tarifification (Article #15)	Max. 110,21\$ (pas de minimum donc peut-être 50\$, 60\$ 70\$) Prix peuvent variés selon les secteurs actuels ou nouveaux <u>Exemple</u> : Tarifification différente entre les secteurs contingentés
Affectation 20% (Article #9 1°)	Contrat/échange territoire avec Camp Bonaventure 6 perches/jr B3/B4 en rotation Tarification 166.98\$ et 333.96\$ (Résident/non-résident) Gestion à 100% par l'APSB de la Roche à Pin Rouge
Attribution perches (Article #9)	1° Facultativement, par affectation d'au plus 20% 2° Par tirage au sort annuel de 50% et plus (1 ^{er} novembre) 3° Par tirage au sort 2 jours avant l'activité (48 heures) 4° Par ordre d'arrivée le jour même de l'activité (1 ^{er} arrivé, 1 ^{er} servi)

DROITS EXIGIBLES (Tarification) (Règlement ZEC Saumon art. 14 à 19)

Tarifification maximum par jour par personne avant taxes : (Article #15)

Secteur non-contingenté	51.43\$	(102.86\$ non-résident)
Secteur contingenté	110.21\$	(220,42\$ non-résident)
Affectation 20%	166.98\$	(333.96\$ non-résident)

HORS CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE DE L'APSB

Peut-être modifié ou changé seulement par le Gouvernement du Québec

- Limite/quota de capture et remise à l'eau par jour
- Engins de pêche (mouches et lignes calantes/flottantes)
- Canots moteurs